



BETELGEUSE

Website disclosure (article 10)

Février 2026



SOMMAIRE

1. RESUME	3
2. OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE	3
3. CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES	3
4. STRATEGIE D'INVESTISSEMENT	4
5. PROPORTION D'INVESTISSEMENT	5
6. SUIVI DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES	6
7. METHODES	7
8. SOURCES ET TRAITEMENT DES DONNEES	7
9. LIMITES AUX METHODES ET DONNEES	8
10. DILIGENCE RAISONNABLE	8
11. POLITIQUE D'ENGAGEMENT	8
12. INDICE DE REFERENCE DESIGNE	8



1. RESUME

L'objectif de gestion de l'OPCVM est de sélectionner des valeurs de la zone euro que la société de gestion juge capables de distribuer des dividendes élevés, pérennes et potentiellement en croissance, sans contrainte liée à un indice, tout en cherchant à réduire la volatilité du portefeuille de manière à ce que celle-ci soit inférieure à celle de l'indice de référence Eurostoxx sur une durée de placement recommandée de 5 ans.

- Le FCP prend en compte des exclusions et des objectifs ESG au sens de l'article 8 du règlement SFDR, tels que présentés ci-dessous
- Pas de minimum d'investissement durable. Le pourcentage minimum d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S est de 80% de l'actif net.
- Pas de prise en compte des incidences négatives ni de vérification de la conformité aux principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies. Nous évaluons les pratiques de bonne gouvernance lors des votes aux assemblées générales des entreprises dont le siège social est en France.
- Méthodologie : l'actif est divisé en trois blocs (actions et obligations du secteur privé / obligations souveraines / fonds externes). Chaque bloc est évalué avec une méthodologie différente. Les données proviennent d'ISS- ESG, du site SDG Index et des sites internet des sociétés de gestion des fonds.
- Contrôle : le contrôle du respect des exclusions et de l'atteinte des objectifs ESG est effectué par le Risk Manager.
- La politique d'engagement prend en compte les recommandations de l'AFG, qui elle-même respecte les bonnes pratiques en matière de gouvernance.

2. OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE

Le produit promeut des caractéristiques E et S mais n'a pas d'objectif d'investissement durable.

3. CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales à travers les deux piliers suivants :



1) Le Produit Financier exclut certaines entreprises de son univers d'investissement selon les critères suivants :

- Armes controversées : les entreprises présentes dans la catégorie armes à sous-munitions et mines anti-personnel de la liste d'exclusion de Nordea
- Tabac : les entreprises présentes dans la liste d'exclusion de Robeco
- Charbon : les entreprises qui réalisent plus de 30% de leur CA dans le secteur du charbon ou dont la part de charbon dans la production d'électricité est de plus de 30%, en utilisant la source Global Coal Exit List de l'ONG Urgewald
- Pétrole et gaz : les entreprises dont la part d'hydrocarbures non-conventionnels est supérieure à 30% de la production totale d'hydrocarbures ou les entreprises dépassant de plus de 30% la trajectoire Net Zero de l'Agence Internationale de l'Energie selon l'ONG Urgewald

Les exclusions E et S s'appliquent pour tout achat de titre en portefeuille et après un délai de 3 mois à partir de l'arrivée du titre en portefeuille en cas de transfert ou détachement venant d'un titre déjà en portefeuille.

2) Indicateur et score

Le fonds utilise les indicateurs/scores suivants pour mesurer son alignement aux caractéristiques ESG :

- L'indicateur de mixité défini par ISS pour les actions et les obligations du secteur privé
- Le score Objectifs de développement durable (SDG index) pour les émetteurs souverains
- Les fonds classés Article 8 ou 9 selon SFDR pour les OPCVM.

4. STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

L'objectif de gestion de l'OPCVM est de sélectionner des valeurs de la zone euro que la société de gestion juge capables de distribuer des dividendes élevés, pérennes et potentiellement en croissance, sans contrainte liée à un indice, tout en cherchant à réduire la volatilité du portefeuille de manière à ce que celle-ci soit inférieure à celle de l'indice de référence Eurostoxx sur une durée de placement recommandée de 5 ans.

Le fonds intègre des caractéristiques ESG à travers la mise en place d'exclusions sur les piliers environnementaux et sociaux et des contraintes sur des indicateurs / scores précisées ci-dessous :

Notre stratégie ESG repose sur deux piliers :

1) Les exclusions :

- Armes controversées : toutes les entreprises impliquées dans la production ou vente d'armes à sous-munitions et de mines antipersonnel via la liste publique de Nordea AM
- Tabac : entreprises intégrées à la liste publique de Robeco



- Charbon : les entreprises qui réalisent plus de 30% de leur CA dans le secteur du charbon ou dont la part de charbon dans la production d'électricité est de plus de 30%, en utilisant la source Global Coal Exit List de l'ONG Urgewald
- Pétrole et gaz : les entreprises dont la part d'hydrocarbures non-conventionnels est supérieure à 30% de la production totale d'hydrocarbures ou les entreprises dépassant de plus de 30% la trajectoire Net Zero de l'Agence Internationale de l'Energie selon l'ONG Urgewald

La politique d'exclusions est disponible sur le site www.cybele-am.fr. Pour chacune des exclusions, nous avons fait le choix d'une liste externe et sommes donc dépendants des données de Nordea, Robeco et Urgewald.

2) Surperformance du fonds sur :

- le score de mixité par rapport à l'Eurostoxx
- le score SDG Index de l'ONU par rapport à la note médiane de tous les pays.

Les scores des pays souverains se trouvent à l'adresse :

<https://dashboards.sdgindex.org/rankings>.

Concernant la thématique mixité, la gérante s'engage à avoir une note mixité pour le fonds supérieure à celle de l'Eurostoxx mais il n'y a pas de contrainte sur la note mixité de chaque émetteur. Les émetteurs ayant une mauvaise note mixité ne sont pas exclus mais la gérante adapte la pondération sur le titre afin de respecter son objectif d'obtenir une note mixité du FCP supérieure à celle de l'indice.

De même, concernant la thématique objectifs de développement durable (ODD) pour les obligations souveraines, la gérante s'engage à avoir une note du fonds supérieure à la note médiane de tous les pays mais il n'y a pas de contrainte sur la note ODD de chaque émetteur. Les émetteurs ayant une mauvaise note ne sont pas exclus mais la gérante adapte la pondération sur l'obligation afin de respecter son objectif d'obtenir une note ODD du FCP supérieure à la note médiane de tous les pays.

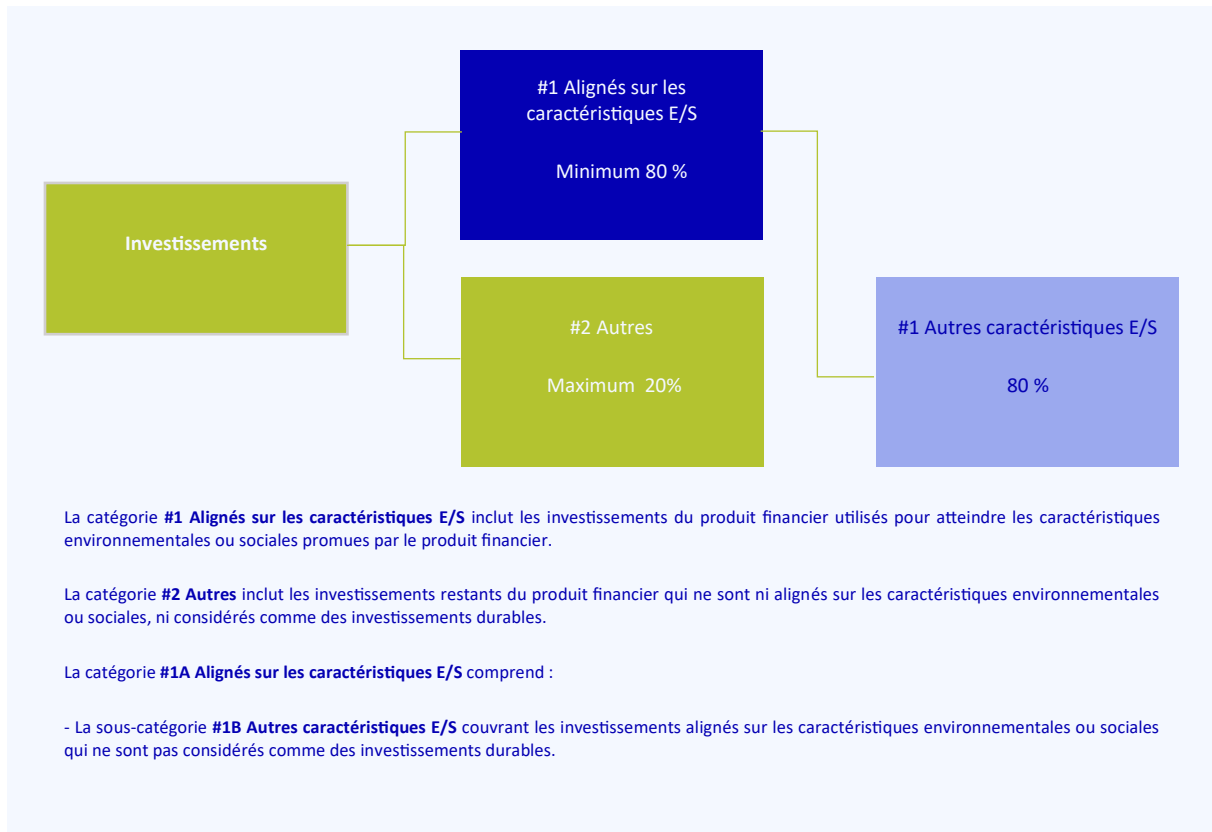
Pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements, la politique de l'équipe de gestion reposera sur le suivi de la note CR Topic Boardindependence de notre fournisseur ISS-ESG.

5. PROPORTION D'INVESTISSEMENT

Le pourcentage minimum d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S est de 80% de l'actif net.

Le pourcentage inclus dans la catégorie Autres sera de maximum 20% de l'actif net.





6. SUIVI DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES

Avant chaque nouvelle entrée de titre dans le portefeuille, nous évaluons l'impact de ce titre et vérifions que :



- le score de mixité du fonds est supérieur à celui de l'Eurostoxx
- le score SDG Index de l'ONU du fonds est supérieur au score médian de tous les pays

De même pour les OPCVM nous vérifions avant tout investissement qu'ils soient classés Article 8 ou Article 9 selon SFDR.

En début de mois la surperformance du fonds sur le score de mixité et sur la note ODD pour les obligations souveraines est calculée sur le dernier inventaire du mois précédent puis conservée dans un fichier.

7. METHODES

L'actif est divisé en trois blocs (actions et obligations du secteur privé / obligations souveraines / fonds externes). Chaque bloc est évalué avec une méthodologie différente. Les données proviennent d'ISS-ESG, du site SDG Index pour les obligations souveraines et des sites internet des sociétés de gestion des fonds.

- **Actions et obligations du secteur privé :**

Nous prenons l'indicateur de mixité défini par ISS pour les émetteurs du secteur privé, sur lequel le fonds cherche à avoir une meilleure note que son benchmark, l'Eurostoxx. Ce score, allant de 1 (moins bon) à 4 (meilleur score), est fixé en fonction du quotient:

$$Q1 = \frac{\text{pourcentage de femmes parmi les managers}}{\text{pourcentage de femmes dans les effectifs}}$$

- **Obligations souveraines :**

Nous prenons les scores ODD du SDG index pour les émetteurs souverains. Chaque pays a une note de 1 à 100, le score de 100 signifiant que les 17 ODD sont atteints dans le pays. Le produit financier s'engage à ce que la note pondérée du fonds soit supérieure à la note médiane de la totalité des pays.

- **Fonds externes :**

Le Produit Financier s'engage à investir uniquement dans des fonds externes qui sont classés Article 8 ou 9 selon SFDR.

8. SOURCES ET TRAITEMENT DES DONNEES

Les sources de données utilisées pour atteindre chacune des caractéristiques sont les suivantes :

- Indicateur de mixité et CR Topic BoardIndependance: ISS ESG



- Score ODD : site SDG index
- Exclusions :
 - Armes controversées : liste publique de NORDEA AM
 - Tabac : liste publique de Robeco
 - Charbon, pétrole et gaz : listes GCEL et GOGEL de l'ONG Urgewald

9. LIMITES AUX METHODES ET DONNEES

- **Limites des méthodes :**

Des retraitements sont nécessaires pour les émetteurs non notés, ce qui peut engendrer des erreurs.

- **Limites des données :**

L'équipe de gestion est dépendante des notes attribuées par des sources externes.

10. DILIGENCE RAISONNABLE

Le Risk Manager effectue un contrôle chaque mois sur le respect des exclusions et de l'atteinte des objectifs ESG.

11. POLITIQUE D'ENGAGEMENT

La politique d'engagement prend en compte les recommandations de l'AFG, qui elle-même respecte les bonnes pratiques en matière de gouvernance.

A ce jour, nous n'avons pas mis en œuvre de lignes directrices de politique d'engagement dédiée aux enjeux environnementaux et sociaux.

12. INDICE DE REFERENCE DESIGNE

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales promues.

